



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes et notamment les articles R 512-46-11 à R 512-46-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 25 mai 2021, complétée les 15 décembre 2021 et 25 janvier 2022, par le Groupement de Coopération Sanitaire – Services Interhospitaliers d'Armor (GCS-SIA), siège social 10 rue Marcel Proust 22027 Saint-Brieuc Cedex, afin de créer une blanchisserie interhospitalière située rue Charles Freycinet sur la commune de Trégueux ;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées le 26 janvier 2022 proposant au Préfet de lancer la consultation du public sur le projet susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2340-1°, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines **du 22 février au 22 mars 2022 inclus** sera ouverte à la mairie de Trégueux sur la demande présentée par le Groupement de Coopération Sanitaire – Services Interhospitaliers d'Armor (GCS-SIA), relative à la création d'une blanchisserie interhospitalière située rue Charles Freycinet sur la commune de Trégueux.

Article 2 : Jours et horaires de consultation

La consultation aura lieu à la mairie de Trégueux du 22 février au 22 mars 2022, **aux jours et horaires d'ouverture suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :**

Mairie
1 rue de la République
22950 Trégueux

téléphone : 02 96 71 27 32

adresse électronique : mairie@ville-tregueux.fr

Jours d'ouverture	horaires
lundi	8h30 – 12h30 - 13h30 - 17h30
mardi	8h30 – 12h30 - 13h30 - 17h30
mercredi	8h30 – 12h30 - 13h30 - 17h30
jeudi	8h30 – 12h30 - 13h30 - 17h30
vendredi	8h30 – 12h30 - 13h30 - 17h30
samedi	Fermé

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr

Le dossier imprimé pourra être également consulté à la mairie de Trégueux.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de Trégueux ou les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex. ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du 22 février 2022, 8h30, heure d'ouverture de la consultation au 22 mars 2022, 17h30, heure de clôture de la consultation.

Les observations émises par le public, par courrier électronique ou voie postale et celles portées sur le registre de consultation en mairie seront régulièrement publiées sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

À l'expiration de la consultation du public, le maire devra clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et affichés dans les mairies de Trégueux, Ploufragan et Plédran, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 7 février au 22 mars 2022 inclus.

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012. Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France et Le Télégramme (éditions Côtes-d'Armor), quinze jours avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement sera transmis pour avis aux conseils municipaux de Trégueux, Ploufragan et Plédran.

Ne pourront être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Trégueux, Ploufragan et Plédran ainsi que les certificats d'affichage du présent arrêté devront être adressés au plus tard le 6 avril 2022 au préfet à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Trégueux, Ploufragan et Plédran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site du projet.

Saint-Brieuc, le **28 JAN. 2022**

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA